

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

QUADRUPLE MEURTRE AU PAYS-BAS : LE PÈRE ACTIVEMENT RECHERCHÉ

Quatre membres d'une famille ont été retrouvés morts samedi, vers 18H00, dans une maison d'Etten-Leur, aux Pays-Bas. Il s'agit de deux enfants, âgés de 2 et 6 ans, de leur mère et de leur grand-mère. Pour l'instant les causes des décès n'ont pas été révélées, mais il s'agirait d'un quadruple meurtre. Quant au père, Onur Kandemir, il est introuvable et est activement recherché par les enquêteurs. Il est soupçonné d'être impliqué dans la mort de sa mère Hikmet Kandemir, de son épouse Gulcan Kandemir et de leurs deux enfants. Il a été aperçu vers 17 h 30, soit 30 minutes avant la macabre découverte, à proximité d'un supermarché sur Van Bergenplein. Quelques instants plus tard, il a été filmé par la vidéosurveillance d'un snack-bar situé sur la même place.

TRENTE PERSONNES PARTICIPENT À UNE ORGIE EN PLEIN CONFINEMENT

Une trentaine d'hommes et de femmes ont participé à une orgie sexuelle dans un appartement du centre de Barcelone, en Espagne. L'un des invités, paniqué à l'idée d'attraper le coronavirus, s'est ravisé quelques heures avant la soirée, et a alerté la police. Des policiers en civil se sont alors introduits dans la fête en se faisant passer pour des participants, puis ont mis fin à la petite sauterie où de la drogue circulait. Huit personnes ont été interpellées et placées en garde à vue. Une invitée qui toussait et avait de la fièvre, a passé un test au coronavirus qui s'est avéré négatif.

AVEC UNE ARME À FEU, IL BLESSE SA FEMME, PUIS SE SUICIDE

Le drame s'est produit à Saint-Jean-de-Maurienne (France). Un homme s'est emparé d'une arme à feu et a tiré sur son épouse. Puis il s'est suicidé en se tirant une balle dans la tête. Les secours, arrivés sur les lieux, n'ont pu que constater le décès du mari. Quant à sa femme, elle s'en est tirée avec une blessure à l'épaule. Une enquête est en cours pour lever le doute sur une éventuelle implication d'une tierce personne mais tout porte à croire qu'il s'agit d'un drame conjugal. Il s'agit d'un couple de personnes âgées.

Rassemblés par JNE

Envoyé devant la Cour criminelle spéciale de Libreville

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

La Cour criminelle ordinaire d'Oyem, devant laquelle comparait Tar Jude Bokung pour introduction de la fausse monnaie au Gabon, s'est déclarée incompétente pour connaître cette affaire, ce en application des dispositions du nouveau Code pénal. Ce Camerounais d'une quarantaine d'années sera donc jugé par la Cour criminelle spéciale de Libreville.

La Cour criminelle ordinaire d'Oyem donnait ainsi une suite favorable au ministère public, représenté par le procureur général Rufin Dikoumba qui, lors de son réquisitoire, a brandi l'article 135 alinéa 6 du Code pénal nouveau. A la suite du maître des poursuites, le conseil de la défense, Me Pierre-Claver Ndong Ondo, a plaidé lui aussi pour un renvoi du procès vers la Cour criminelle spéciale. L'avocat a mis à l'index "l'incompétence matérielle" des juges d'Oyem à rendre une justice équitable envers son client. A en croire les membres de la Cour d'Oyem, le nouveau Code de procédure pénale et le nouveau Code pénal du Gabon, en vigueur depuis juillet 2019, excluent certaines infractions du champ de compétence de la Cour criminelle ordinaire, et renvoient la plupart des accusés devant la Cour criminelle spéciale, qui n'existe, jusqu'à présent, qu'à Libreville.

"Si la Cour criminelle ordinaire d'Oyem avait forcé la main, en jugeant cette affaire alors qu'elle n'avait pas les compétences pour le faire, ce jugement aurait été nul", explique Me Ndong Ondo. Dans ce qui s'apparentait à un conflit des lois, c'est le Code pénal nouveau qui a pris le dessus sur l'ancien Code pénal. Le quadragénaire camerounais, qui est en prison à Oyem depuis 2013, sera par conséquent fixé sur son sort probablement à la prochaine session criminelle spéciale de Libreville. L'ouverture de la Cour criminelle spéciale de Libreville, prévue



Bokung sera finalement jugé à Libreville.

pour ce mardi 31 mars, a finalement été renvoyée sine die, pour cause de coronavirus. Ce

qui se traduit par la suspension des audiences dans les tribunaux et cours du pays, à l'exception

des contentieux essentiels, et l'interdiction des visites dans les prisons.

Fin de parcours pour trois présumés braconniers

Esaïe NDILOROU
Lambaréné/Gabon

TROIS individus, soupçonnés de pratique illégale de chasse dans le département de l'Ogooué et des Lacs, ont été pris en flagrant délit de braconnage par des employés de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) et les agents de la Police judiciaire (PJ).

Au moment de leur interpellation, Serge Evouga, 47 ans, Kevin Nguie Ogoula alias Roxy, 26 ans, et Christian Nguéle Razinguet alias Bouba, 37 ans, étaient en possession d'un buffle fraîchement abattu. Pour mémoire, cette espèce animale est intégralement protégée dans notre pays. Au terme de l'enquête préliminaire, les trois mis en cause ont été présentés devant le parquet de Lambaréné. Après audition, ils ont été inculpés pour braconnage et détention illégale



Photo : Esaïe NDILOROU

C'est ici que les trois braconniers ont été arrêtés.

d'arme à feu, avant d'être incarcérés à la prison centrale de Lambaréné, en attendant leur procès. Occasion pour le responsable provincial de l'ANPN, Guy Philippe Nsougué, d'expliquer son travail pour que force reste à la loi : "Je suis envoyé dans le Moyen-Ogooué pour travailler dans l'intérêt du pays. Depuis notre installation, nous faisons des patrouilles dans la province au cours desquelles nous tenons

des séances de travail avec les riverains. Ce, pour prévenir et sensibiliser. Mais des individus qui se croient au-dessus de la loi ne comprennent pas encore l'importance de la faune sur l'avenir de notre pays. C'est le cas des trois braconniers que nous venons d'arrêter, avec le concours de la PJ. Je ne cesserai de traquer les braconniers. Car l'avenir de notre faune et flore en dépend."